

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

---

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet 2024 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024.

**Présents :** Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

**Absents excusés :**

Mr GUILLOTEAU Guy (procuration à Mr Gille GOBIN le 02/07/2024)

Mr Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance

---

### N° 053-08/07/2024 : Indemnité gardiennage de l'église pour les années 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Il précise qu'il est en possession de la circulaire ministérielle qui précise l'évolution de cette indemnité. Elle est actuellement plafonnée à 503,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2023 et 2024 à 500 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

---

### N° 054-08/07/2024 : Remboursement par l'association 1,2,3 Courlis des frais de chauffage de la M.A.M. pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la M.A.M. utilise une chaudière bois de la collectivité qui permet à divers bâtiments appartenant à la commune d'être chauffés. La M.A.M étant louée par la collectivité à l'association « 1,2,3 Courlis », il revient à cette association de rembourser la collectivité des frais de chauffage consommés.

A compter du 01/04/2024, il est prévu dans le bail commercial que l'association verse chaque mois à la collectivité 100 € avec une régularisation annuelle une fois la consommation réelle connue.

Cependant, la M.A.M. a commencé son activité au 01/04/2023 et il est nécessaire que l'association rembourse la collectivité pour la première année de fonctionnement du 01/04/2023 au 31/03/2024. La consommation réelle pour cette période est connue et s'élève à 943,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'association « 1,2,3 Courlis » le remboursement des frais de chauffage pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus soit 943,53 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

---

### N° 055-08/07/2024 : Embauche d'un adjoint technique polyvalent contractuel au sein des services techniques pour surcroît exceptionnel d'activité

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour diverses raisons notamment : absences longues de certains agents du service, intempéries, projets divers pour lesquels les services techniques sont intervenus (réhabilitation complète d'une classe notamment), de nombreuses tâches ont été repoussées et cela occasionne actuellement un surcroît exceptionnel de travail qui nécessite l'embauche ponctuelle d'un agent supplémentaire pour une durée estimée à 6 mois, renouvelable une fois si besoin.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable une fois si besoin suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions polyvalentes au sein des services techniques municipaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 01/09/2024 pour une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois si besoin.
- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial à l'indice brut 367, indice majoré 366, plus les indemnités éventuelles : astreinte, RIFSEEP
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer le recrutement, établir le contrat de travail et signer tous documents nécessaires
- 

---

### N° 056-10/06/2024 : Avenant lot 2 Travaux réhabilitation restaurant Le Courlis

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 07/02/2022 relatives à la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure un avenant pour le lot n° 2: Terrassement, VRD qui constate une moins-value d'un montant de 100 €  
En effet un emplacement initialement prévu en pelouse ne sera pas fait

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant de moins-value ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation du restaurant le Courlis comme suit :

- Lot 2 – : Terrassement, VRD

Attributaire : PELLETIER T.P.

Adresse : 51 Rue de la Vendée BP 70334 CIRIERES 79143 CERIZAY Cédex

Montant du marché initial : 21 941,27 € HT

Avenant n°1 : plus-value de 7 988,42 € soit un montant de marché de 29 929,69 € HT (DCM 2023-074 du 09 octobre 2023)

Avenant n° 2 : « - value » d'un montant de 100 € HT

Nouveau montant du marché : 29 829,69 € HT

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

---

- d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

---

*La séance du conseil municipal du 08/07/2024 comporte 4 délibérations numérotées de 053-08/07/2024 à 056-08/07/2024.*

**Le Maire,**

**André GUILLERMIC**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Yves VERGER**